

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/6
	Révision n°: 1
PRIMA POUDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

Fournisseur

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
 Tél. 02.98.80.92.11
 teck-stone@teck-stone.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRIMA POUDRE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Primaire d'accrochage en poudre des bétons, mortiers et enduits

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Emulsion de copolymère acrylique.

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 471-34-1 EC : 207-439-9	CALCIUM CARBONATE	[1]	1-10
CAS : 14807-96-6 EC : 238-877-9	TALC	[1]	1-5
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16			
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/6
	Révision n°: 1
PRIMA POUDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/6
	Révision n°: 1
PRIMA POWDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CALCIUM CARBONATE (CAS : 471-34-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémique à long terme

10 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémique à court terme

6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CALCIUM CARBONATE (CAS : 471-34-1)

Compartment de l'environnement

PNEC

Usine de traitement des eaux usées

100 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des voies respiratoires

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP : porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudre ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/6
	Révision n°: 1
PRIMA POUDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Poudre
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair [°C]	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Pas facilement inflammable
Limites inférieure d'explosion	: 35 mg/l sous des conditions environnantes normales
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Non déterminée
Densité de versement	: Ca. 500 kg/m ³ (20°C)
Hydrosolubilité	: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 380°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: Non renseigné
-----	-----------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : la formation de poussières.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/6
	Révision n°: 1
PRIMA POWDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 orale rat OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë : Méthode de la dose prédéterminée)	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)	> 3 mg/l

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Calcium carbonate (471-34-1)	
CEr50 (Desmodesmus subspicatus) 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	> 14 mg/l
NOEC (Desmodesmus subspicatus) 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	14 mg/l

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/6
	Révision n°: 1
PRIMA POUDRE	Date : 16/06/2021
	Remplace la fiche : 02/09/2019
	504110

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations.
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

Néant

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Référence

Fin du document